

*Etablissement catholique
d'enseignement*

CHARTRE DE SCOLARISATION

ENTRE

Le lycée La Salle Saint Antoine représentée par son chef d'établissement :

Mme GANDOUIN

ET

M. et/ou Mme

Demeurant.....

Représentant(s) légal (aux) de(s) leur (s) enfant(s) :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfant(s) sera (ont) scolarisé(s) au lycée La Salle Saint Antoine ainsi que les droits et les obligations de chacun en référence au projet éducatif lassallien (qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative), au règlement intérieur (qui détermine les règles applicables à la vie commune), qui sera communiqué dès la rentrée.

Article 2 : Coresponsabilité éducative

La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance.

2.1 Obligations du lycée

- Le lycée La Salle Saint Antoine s'engage à scolariser
 - ✓ l'enfant en classe de
- Le lycée La Salle Saint Antoine s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif.

- Le lycée La Salle Saint Antoine s'engage, dans une recherche de **loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les a priori et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant et à respecter la confidentialité dans les échanges.
- Le lycée La Salle Saint Antoine s'engage **dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription ; mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'administration, réunion APE, ...) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement ; information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.

2.2 Obligations des représentants légaux

- Les représentants légaux acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.
- Les représentants légaux s'engagent, dans une **recherche de loyauté, de transparence**, voire de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'école et à ne pas exprimer devant l'élève d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'école.
- Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention, du projet éducatif et du règlement intérieur qu'ils s'engagent à **respecter**.
- Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du **coût de la scolarisation** de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assumer la charge financière, dans les conditions du règlement financier du lycée.

Article 3 : Assurances

Les représentants légaux devront assurer l'enfant pour ses activités scolaires et extra scolaires et à fournir une attestation d'assurance dès le début de l'année scolaire.

Article 4 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à ses parents.

Article 5 : Horaires et calendrier

Les représentants légaux et l'enfant s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du lycée ainsi que le calendrier scolaire concernant les congés dont ils sont informés en début d'année. De leur côté, les enseignants s'engagent à respecter ces mêmes horaires.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

Cette charte est valable pour la durée de la scolarité dans notre établissement.

- **Résiliation au cours d'une année scolaire**

La présente convention ne pourra pas être résiliée en cours d'année scolaire sauf :

- par l'établissement en cas de prononcé d'une sanction disciplinaire d'exclusion.
- par l'établissement en cas de remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, de rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille.
- par les représentants légaux en cas de déménagement ou de tout autre motif légitime dûment justifié.

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année, les parents devront demander un certificat de radiation et restent redevables du coût de la scolarité pour le mois en cours. Les frais de dossier et le coût annuel de la scolarité au prorata de la période écoulée, sont dus dans tous les cas.

- **Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année suivante au cours du deuxième trimestre scolaire et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour un motif légitime et conformément au règlement intérieur du lycée (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille).

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, pendant toute la scolarité et après le départ de l'élève, dans les archives de l'établissement pendant 10 ans.

Certaines données pourront être transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Ces dispositions sont détaillées dans l'annexe RGPD jointe qui doit être consultée et signée par le(s) parent(s).

Article 8 – Caractère propre et clause de conscience

L'établissement, par la voix de son chef d'établissement, indique que le **caractère catholique de l'établissement est l'élément déterminant de son existence** ; c'est ce qui a conduit l'autorité de tutelle à remettre au chef d'établissement une lettre de mission.

Au nom de ce caractère catholique, l'établissement promet une formation intégrale de la personne ; ceci implique de s'attacher aussi à la dimension d'intériorité, voire de spiritualité, et à la quête de sens auxquelles aspirent les enfants, les jeunes et les adultes des communautés éducatives.

Les parents **reconnaissent cette dimension catholique de l'établissement, sa proposition éducative qualifiée**. De son côté, l'établissement s'engage à respecter la liberté de conscience de chacun en restant ouvert à tous.

Article 9 – MEDIATION

Pour toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (délégué de tutelle des frères des écoles chrétiennes ou directeur diocésain).

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du Statut de l'Enseignement catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

Les signatures qui suivent attestent de la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

A Le

Signatures obligatoires
des représentants légaux
(des 2 parents ou du tuteur)

Signature du chef d'établissement